

Le vendredi 3 juin 2022 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Caroline, CAYEUX, Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Chantal Tranchant (suppléante de Philippe DESIREST), Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, David CREVET, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée JAVEY, , Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX.*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Martial DUFLOT, Joëlle CARBONNIER, Dominique DUPILLE, Laurent LEFEVRE, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Anne-Françoise LEBRETON, Ludovic CASTANIE, Marianne SECK*

POUVOIRS *Brigitte LEFEVRE représenté Loïc BARBARAS, Christophe TABARY représenté par Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS représenté par Noël VERCHAEVE, Jean-Charles PAILLART représenté par Christophe DE L'HAMAIDE, Hubert PROOT représenté par Gérard HEDIN, Jean-Pierre SENECHAL représenté par Hubert VANYSACKER, Jacqueline MENOUBE représentée par Franck PIA, Michel ROUTIER représenté par Jean-Pierre AMANS, Régis LANGLET représenté par Hubert VANYSACKER, Patricia HIBERTY représentée par Charlotte COLIGNON, Jean-Marie DURIEZ représenté par Laurent DELMAS, Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER, Bruno GRUEL représenté Hans DEKKERS, Mamadou LY représenté par Victor DEBIL-CAUX, Farida TIMMERMAN représentée par Jacques DORIDAM, David MAGNIER représentée Claire MARAIS-BEUIL, Christophe GASPART représenté par Lionnel CHISS, Vanessa FOULON représenté par Cédric MARTIN, Halima KHARROUBI représentée par Caroline CAYEUX*

Date d'affichage	17 juin 2022
Date de la convocation	25 mai 2022
Nombre de présents	72
Nombre de votants	91

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0099

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Hermes

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La commune de Hermes est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU)^o approuvé le 30 octobre 2019. Le maire de Hermes et ses services ont saisi la communauté d'agglomération, désormais compétente depuis le 1^{er} juillet 2021, en matière de plan local d'urbanisme, de certaines difficultés liées à l'application du règlement sur une parcelle bâtie accueillant deux constructions et classée à tort en zone agricole.

Ce classement contredit la réalité et des droits à construire, que détient le propriétaire, cristallisé dans un certificat d'urbanisme délivré le 3 septembre 2019.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a pour objet la rectification d'erreur matérielle.

La modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, il revient toutefois à la collectivité en charge de la procédure de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du projet.

Pour ce faire, le projet ne concernant que la commune de Hermes, il conviendra que celle-ci mette à la disposition du public, dans ses locaux et aux horaires d'ouverture, le dossier annexé à la présente délibération qui sera affichée en mairie dès sa notification par la communauté d'agglomération à la commune et aux personnes publiques associées. Le dossier sera accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier sera complété, le cas échéant, par les avis qui pourraient être émis par les personnes publiques associées, que la CAB communiquera à la commune sans délai. La mise à disposition du dossier éventuellement complété ne pourra pas être inférieure à une durée de 1 mois, comptée à partir du dernier complément apporté au dossier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la modification simplifiée du PLU de Hermes sur la base du dossier annexé
- de valider les modalités de la mise à disposition du public du projet telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la modification simplifiée du PLU de Hermes sur la base du dossier annexé
- de valider les modalités de la mise à disposition du public du projet telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Modification simplifiée n°01 du PLU de Hermes

Exposé des motifs

Le PLU de Hermes a été approuvé le 30 octobre 2019. L'objet de la présente modification est de corriger une erreur matérielle commise dans l'analyse de l'une des observations portées au registre d'enquête publique.

Mme Mouillet a inscrit en page 18 du registre d'enquête publique le 3 juillet 2019 une observation tendant à ce que la parcelle AK 67, accueillant déjà un pavillon sur la partie située à l'angle de la rue de Caillouel et de la rue du Moulin de l'Isle, soit classée en totalité comme constructible. Concrètement, le projet de PLU arrêté classant le terrain en zone agricole, la remarque de Mme Mouillet s'analysait comme une demande de reclassement en zone urbaine U limitrophe (secteur UBa).

Mme Mouillet a motivé sa demande en expliquant qu'elle prévoyait de construire sur la totalité de la parcelle desservie par les réseaux.

En date du même 3 juillet, Mme Mouillet a déposé en ce sens une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CU 60313 19 T 0034) portant sur la création de 2 habitations unifamiliales sur la parcelle AK 67. Une décision favorable lui a été délivrée par le maire de la commune le 3 septembre 2019.

Pour autant, le bureau d'études en charge de l'établissement du PLU n'a pas tenu compte de ce changement dans la situation de droit créé par le CU opérationnel, et la note en réponse de la commune transmise au commissaire-enquêteur a conclu (page 8) au rejet de la demande de Mme Mouillet. Le commissaire-enquêteur a suivi l'analyse de la commune, son rapport remis le 30 juillet n'étant pas favorable à la rectification du zonage demandée par Mme Mouillet pour sa parcelle (page25).

Il s'est donc noué à l'été 2019 suite à un mauvais partage d'information donnant lieu à une erreur d'analyse de la remarque de Mme Mouillet portée au registre d'enquête publique la situation contradictoire suivante :

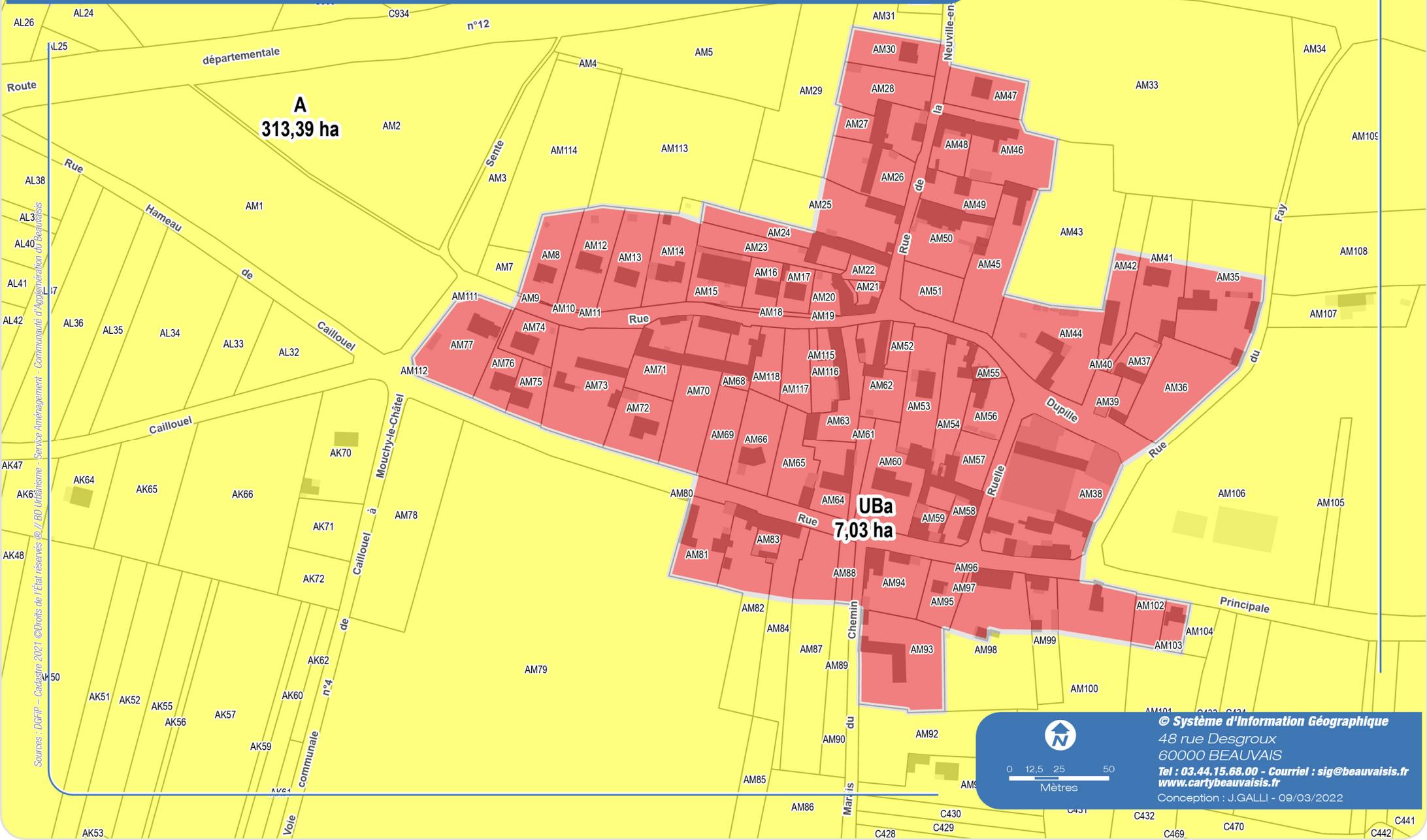
- Maintien du classement en zone agricole de la parcelle AK 67 appartenant à Mme Mouillet dans le projet de PLU ;
- Délivrance d'un CU opérationnel pour la construction de deux habitations unifamiliales sur cette parcelle.

Le CU délivré le 3 septembre 2019 ayant cristallisé les droits à construire, un second pavillon a été construit sur la parcelle AK 67 depuis cette date.

Au vu de ces éléments, il convient de sortir de cette situation incohérente entre le PLU et la réalité de terrain, qui aurait dû être constatée si une analyse correcte de l'observation de Mme Mouillet au registre d'enquête publique avait été effectuée en juillet 2019.

Pour cette raison, il est proposé de corriger l'erreur matérielle commise en reclassant en zone U, secteur UBa, la totalité de la parcelle AK 67 (devenue aujourd'hui AK 70, 71 et 72).

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU - ÉTAT INITIAL



Sources : DGFIP - Cadastre 2021 © Droits de l'Etat réservés © J. BD Urbainisme - Service Aménagement - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

© **Système d'Information Géographique**
 48 rue Desgroux
 60000 BEAUVAIS
 Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
 www.cartybeauvaisis.fr
 Conception : J.GALLI - 09/03/2022



0 12,5 25 50
Mètres

Le vendredi 14 octobre 2022 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Martial DUFLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Laurent LEFEVRE, Philippe ENJOLRAS, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Robert TRUPTIL (suppléant de Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Yannick MATURA, Sophie BELLEPERCHE, , Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Vanessa FOULON, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), José MARINHO, Jean-Marie SIRAUT, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX, Hatice KILINC SIGINIR

SUPPLEANTS

ABSENTS Mohrad LAGHRARI, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Sylvain FRENOY, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Peggy CALLENS,

POUVOIRS Brigitte LEFEBVRE représenté par Christophe TABARY, Laurent DELMAS représenté par Jean-Marie DURIEZ, Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN, Monette-Simone VASSEUR représentée par Sandra PLOMION, Jean-Pierre SENECHAL représenté par Jean-Jacques DEGOUY, Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON, Guylaine CAPGRAS représenté par Jacques DORIDAM, Samuel PAYEN représenté par Laurent DELAERE, Philippe VIBERT représenté par Victor DEBIL-CAUX, Mamadou LY représenté par Franck PIA, Jérôme LIEVAIN représenté par Charles LOCQUET, Anne-Françoise LEBRETON représentée par Lionel CHISS, Halima KHARROUBI représentée par Antoine SALITOT, Roxane LUNDY représentée par Thierry AURY

Date d'affichage	28 octobre 2022
Date de la convocation	7 octobre 2022
Nombre de présents	78
Nombre de votants	92

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0217

Approbation de la modification simplifiée du PLU de Hermes

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 3 juin 2022 d'engager la modification simplifiée du PLU de Hermes.

En effet, il s'agissait de corriger une erreur matérielle affectant le classement en zone agricole d'un petit ensemble bâti constitué par 3 parcelles (AK 70, 71 et 72) situées à l'angle de la rue de Caillouel et de la rue du Moulin de l'Isle, cet ensemble devant être reclassé en zone urbaine UBa voisine.

Conformément aux modalités de la concertation fixée par la délibération du 3 juin 2022 le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une annonce légale dans le Courrier Picard le 17 juin 2022

Par ailleurs, le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Hermes du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 2 septembre 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Au vu de ce bilan sans observations, il convient de clôturer la procédure.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU de Hermes exposée dans le dossier annexé ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Clay





Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216003103-20210609-A2021_037-AU

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-37 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE HERMES**

Le Maire de Hermes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R153-18 ;

Vu la délibération n°2019-045 du conseil municipal en date du 30 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2021-034 du 26 mai 2021 relative au retrait de la délibération n°2019-055 du 11 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération n°2021-035 du 26 mai 2021 instituant un droit de préemption urbain,

Vu les documents ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hermes est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du PLU a pour effet le remplacement de l'annexe technique n°10 du PLU intitulée « Droit de Préemption Urbain Renforcé » par une nouvelle annexe n°10 intitulée « Droit de Préemption Urbain ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend la délibération n°2021-035 du conseil municipal en date du 26 mai 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain accompagnée de deux plans sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain.

Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 octobre 2019

Article 3 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Hermes, aux heures d'ouverture et à la préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de l'Oise.

Fait à Hermes, le 9 juin 2021

Grégory PAZ MAIRE



**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-11 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE HERMES**

Le Maire de Hermes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant des décrets fixant des servitudes radio électriques et notamment la Servitude d'Utilité Publique (SUP) de télécommunications PT2LH relative à la liaison hertzienne entre les centres de « Emeville » à Haramont (02) et du « Mont-Florentin » à la Neuville-Garnier (60), institué par le décret du 16 juin 1961 ;

Vu la délibération n°2019-045 du conseil municipal en date du 30 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hermes est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration dans le dossier du PLU de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant la Servitude d'Utilité Publique (SUP) de télécommunications PT2LH relative à la liaison hertzienne entre les centres de « Emeville » à Haramont (02) et du « Mont-Florentin » à la Neuville-Garnier (60), institué par le décret du 16 juin 1961.

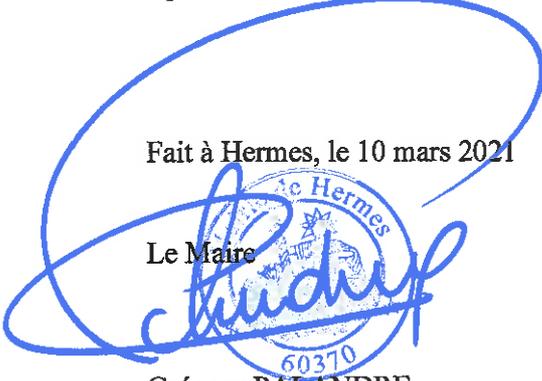
Article 3 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Hermes, aux heures d'ouverture.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de l'Oise et au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à Hermes, le 10 mars 2021

Le Maire


Grégory PALANDRE



**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-06 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE HERMES**

Le Maire de Hermes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R153-18 ;

Vu la délibération n°2019-045 du conseil municipal en date du 30 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2019-055 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n°2019-056 en date du 11 décembre 2019 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération n°2019-057 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération n°2019-058 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hermes est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain renforcé »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 2 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain Renforcé tel que défini par la délibération n°2019-055 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019.

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération n°2019-058 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération n°2019-057 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération n°2019-056 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de l'Oise et au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à Hermes, le 22 janvier 2020

Le Maire

Grégory PALANDRE

60370



Date de la convocation : 23/10/2019

Date de l'affichage : 23/10/2019

OBJET :

Approbation du PLU de la commune de Hermès

N° 2019-045

- | | |
|---------------------------------------|----|
| • Nombre de Conseillers en exercice : | 23 |
| • Nombre de Présents : | 15 |
| • Nombre de Votants : | 20 |

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire le

Le Maire, Grégory Palandre

L'an deux mil dix-neuf, le trente octobre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune		X
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche		X
Monsieur	Manuel Balache		X
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier	X	
Madame	Renée Dubois		X
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu		X
Madame	Odile Mareschal	X	
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	Jean-Marie Papin	X	
Monsieur	David Jehanne		X
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Madame	Liliane Lammens	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :				
Madame	Claire Lejeune	A	Madame	Isabelle Pellet
Madame	Evelyne Delarche	A	Madame	Solange Picard
Madame	Renée Dubois	A	Madame	Nicole Roussel
Monsieur	Gaëtan Bondu	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Monsieur	David Jehanne	A	Monsieur	Patrick Faderne

M. Frédéric Brigaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE HERMES

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L151-1 à L151-43 et R153-1 à R153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dit loi SRU,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dit loi ALUR ;

Vu la délibération n°2012-17 du 23 février 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 28 novembre 2013 et le 19 avril 2018 ;

VU la délibération n°2017-073 en date du 26 octobre 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Hermes l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°2018-039 en date du 22 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 septembre 2015 au 15 novembre 2018 inclus ;

VU la délibération n°2018-040 en date du 22 novembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 10 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 juin au 03 juillet 2019 et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 27 septembre 2019, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant le compte rendu de la séance de travail du 27 septembre 2019 et des modifications discutées qu'il convenait d'apporter au document final

Considérant que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 27 septembre 2019, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération
- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques

- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sera adressée à la préfecture de l'Oise et qu'une mention sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise

- **INDIQUE** que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

-Pour : 20 voix
-Contre : 0 voix
-Abstention : 0 voix

Fait à Hermes le 31 octobre 2019

Pour extrait conforme,
Ont signé les membres présents

Le Maire



Grégory Palandre

Envoyé en préfecture le 04/11/2019

Reçu en préfecture le 04/11/2019

Affiché le



ID : 060-216003103-20191030-2019_0045-DE